RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« **A2C – ADVANCED CARBIDE COATING** »
Société par actions simplifiée à associée unique au capital de €240.000
Siège social : [redacted]

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 11 JUIN 2025

« L'an deux mille vingt-cinq,
L'onze juin,

La société HOLDING RDN, société par actions simplifiée à associé unique au capital social de €30.000, dont le siège social est sis [redacted] immatriculée sous le numéro 944 720 739 RCS Bordeaux, représentée par son Président, la société RDN MANAGEMENT, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Renaud de Neuville, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- *Constatation de la démission de ses fonctions de Président de la société ETXE ENTREPRISE ;*
- *Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;*
- *[…] ;*
- *Refonte statutaire globale ;*
- *[…] ;*

- *Questions diverses ;*
- *Pouvoirs.*

Ceci étant rappelé, l'associée unique a pris les décisions suivantes.

PREMIÈRE DÉCISION
(Constatation de la démission de ses fonctions de Président de la société ETXE ENTREPRISE)

L'associée unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société ETXE ENTREPRISE, prend acte de la démission de cette dernière au titre de ses fonctions de Président de la Société.

Conformément aux termes de la lettre de la société ETXE ENTREPRISE, la démission de cette dernière prendra effet ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION
(Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire)

Compte tenu de la démission de la société ETXE ENTREPRISE de ses fonctions de Président de la Société constatée ci-avant, l'associée unique, en application des stipulations des statuts de la Société, doit se prononcer sur la nomination d'un nouveau Président de la Société.

À cet effet, l'associée unique désigne en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée :

La société HOLDING RDN
Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de €30.000
Siège social : [redacted]
944 720 739 RCS Bordeaux

L'associée unique prend acte de ce que la Présidente est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

R.D.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social et de la compétence dévolue à la collectivité des associés ou à l'associée unique, selon la situation.

La nomination de la société HOLDING RDN, prendra effet à l'issue des présentes délibérations.

La société HOLDING RDN, représentée par son Président, Monsieur Renaud de Neuville, après avoir pris connaissance des statuts de la Société, déclare accepter le mandat de Présidente qui lui est confié, satisfaire aux conditions légales et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

[…]

QUATRIÈME DÉCISION
(Refonte statutaire globale)

L'associée unique, compte tenu de la cession à son profit de l'intégralité des actions émises par la Société ce jour, décide la refonte intégrale des statuts.

À cet égard, en tant que de besoin, l'associée unique prend acte que dans le cadre de cette refonte des statuts de la Société les éléments suivants restent inchangés :

(i) La forme sociale,
(ii) L'adresse du siège social,
(iii) La dénomination sociale,
(iv) L'objet social,
(v) Le capital social,
(vi) La date d'ouverture et de clôture de l'exercice social.

En revanche, l'associée unique prend acte de ce que le projet de statuts refondus de la Société comprennent une suppression de la clause d'agrément présente dans les statuts actuels.

Compte tenu de ce qui précède, après avoir arrêté le projet de statuts refondus, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

Les nouveaux statuts de la Société, tels que refondus aux termes de la présente décision, prennent effet à l'issue de celle-ci.

Un exemplaire des statuts refondus de la Société restera annexé au présent procès-verbal.

[…]

SIXIÈME DÉCISION
(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi et les règlements.

Plus aucune question n'étant posée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique de la Société. »

Signé le 11-06-2025



La société HOLDING RDN[1]
Représentée par la société RDN MANAGEMENT
Représentée par Monsieur Renaud de Neuville

[1] En signature électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, *via* YouSign.